



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-21**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208665-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PLACE BARTHELEMY NIOLLON - MAISON DARIUS MILHAUD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PLACE BARTHELEMY NIOLLON - MAISON DARIUS MILHAUD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'entreprise « Onepoint », fondée il y a 20 ans, compte désormais 2500 salariées. Elle poursuit une stratégie d'ancrage dans les territoires et a sollicité la Commune d'Aix-en-Provence pour prendre à bail « la Maison Darius Milhaud » située 2, place Barthélémy Niollon. Parcelle cadastrée N° AN 126.

Ce lieu, chargé d'histoire, est mis à disposition gracieusement par la Ville, depuis 2018, à l'association « Arcade », devenue depuis 2020, l'association « Arsud- L'outil des Arts et du Spectacle », établissement public en charge pour la Région Sud de l'action régionale pour les arts et les spectacles.

Cette dernière, s'étant encore développée, a fait construire de nouveaux locaux, plus grands à Bouc-Bel-Air et a donc libéré la « Maison Darius Milhaud ».

« Onepoint », en s'implantant dans ce lieu, souhaite fédérer les meilleurs talents locaux et participer au développement d'un écosystème dynamique visant à développer de nouveaux modes de travail. Ouvert sur la Ville, ce sera un espace accessible, un lieu qui vit en proximité avec les associations, les écoles et lieux culturels, tourné vers son écosystème local et régional.

« Onepoint » souhaite proposer des espaces accueillants, ouverts, favorisant les rencontres, conjuguant espaces de bureau nouvelle génération et place faite aux associations et à la médiation culturelle, des espaces inspirants, immersifs et créatifs avec une galerie d'œuvres artistiques et de projets en lien avec la transformation numérique, valorisant l'héritage musical de Darius Milhaud

Le tissu associatif et artistique local sera pleinement associé au projet et à la vie du lieu, notamment pour la programmation d'évènements, de concerts, d'expositions et de conférences. Grâce à sa programmation culturelle, elle souhaite créer un espace hybride, dédié au progrès, ouvert aux aixois en faisant se rencontrer différents publics sous un même toit (collaborateurs « Onepoint », clients français et internationaux, étudiants, startups, artistes, citoyens et associations locales telle Arsud).

Les bases d'un partenariat, fort et durable sont d'ores et déjà posées avec l'association « Arsud », de nombreux échanges ont eu lieu pour finaliser les contours d'un cadre permettant de développer des actions conjointes dans le domaine de l'action culturelle et de la formation autour de valeurs communes (ouverture, transmission, sensibilité aux enjeux de solidarité et environnementaux, etc.).

Les conditions retenues pour la mise à disposition sont les suivantes :

Surface pondérée : 900 m²

Durée : 9 ans (Bail commercial 3/6/9 ans);

Redevance : 154 000 €/an, non assujetti à la TVA, actualisable tous les ans à la date anniversaire en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Soit un loyer de 171,47€/m²/an. Loyer payable semestriellement à échoir.

Le bail commercial intégrera les conditions d'utilisation et de partenariat mentionnées.

Dispositions particulières : La Ville n'entreprendra aucuns travaux pour la mise à la location du bien mais, en contrepartie, elle consent que le paiement du loyer n'intervienne qu'à la fin des travaux estimés prévisionnellement à 3 mois.

En outre, il convient de préciser que le loyer correspond à la valeur moyenne du marché.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la location à « Onepoint » de la « Maison Darius Milhaud » dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale et Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»